



LES POINTS PRIORITAIRES
POUR GARANTIR LE DROIT DE DÉFENDRE

**LES DROITS HUMAINS ET
LA LIBERTÉ D'EXPRESSION**


“

Les points
prioritaires pour
garantir le droit de
défendre les droits
humains et la liberté
d'expression”

ESPACIO_OSC

Para la Protección de Personas Defensoras y Periodistas






Les points prioritaires pour garantir le droit de défendre les droits humains et la liberté d'expression.

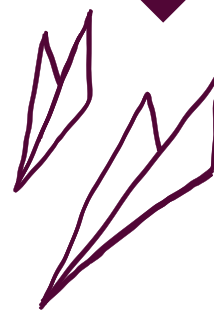
Première édition, 2022
<https://espacio.osc.mx/>
[@EspacioOSC](#)
contacto@espacio.osc.mx

Coordination éditoriale : Mario Hurtado Cardozo
Correction de texte : Juan Pablo Carrillo
Design et illustration : Alexandra Forero

Les points prioritaires pour garantir le droit de défendre les droits humains et la liberté d'expression ont été discutés et approuvés par les organisations qui composent l'Espacio OSC pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes, composé de :

Article 19 Mexique et Amérique centrale ; Association du migrant de Saltillo ; Centro Mexicano de Derecho Ambiental (CEMDA ; Centre mexicain de droits de l'environnement) ; Centre de droits humains de la montagne Tlachinollan ; Centro de Derechos Humanos Zeferino Brillerero (CDHZL ; Centre de doits humains Zeferino Brillerero) ; Centro Nacional de Comunicación Social (Cencos ; Centre national de communication sociale) ; Commission mexicaine pour la défense et la promotion des droits humains (CMPDPH) ; Comunicación e Información de la Mujer A.C. (CIMAC ; Communication et Information de la Femme AC) ; Consorcio Para el Diálogo Parlamentario y Equidad, Oaxaca A.C. (Association pour le dialogue parlementaire et l'équité, Oaxaca AC) ; Instituto de Derecho Ambiental A.C. (IDEA ; Institut de droit de l'environnement) ; Red Nacional de Organismos Civil de Derechos Humanos "Todos los Derechos para Todos y Todos" (RedTDT ; Réseau national d'organismes civils de droits humains 'Tous les droits pour toutes et tous') ; SMR Scalabrinianas, Misión con Migrantes y Refugiados (SMR Scalabrinienes, missions avec les migrants et les réfugiés) ; Servicios y Asesoría para la Paz (Serapaz ; Services et conseil pour la paix). L'Espacio OSC est accompagné par les Brigades de Paix Internationales (PBI).





Ce document a été réalisé avec l'aide financière de Brot für die Welt (Pain pour le monde) et a bénéficié de la contribution technique de Protection International. L'édition en français a été rendue possible grâce au soutien de l'Association pour la paix et les droits humains Taula per Mèxic et de l'Agence catalane de coopération au développement. Les contenus exprimés ne représentent pas nécessairement la position des financeurs.

Imprimé au Mexique.

Téléchargez le document en PDF : <https://espacio.osc.mx/>

La reproduction totale ou partielle de ce matériel est autorisée à condition qu'elle soit à but non lucratif et que la source complète soit citée.

SOMMAIRE



01.

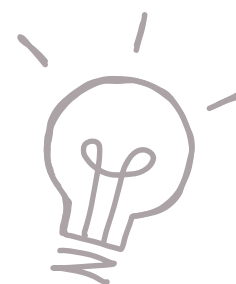
Cadre conceptuel et normatif

- 1.1 Introduction. // Pág. 8
 - 1.2 Justification. // Pág. 10
 - 1.3 Cadre normatif. // Pág. 12
 - 1.4 Droits des défenseur·e-s des droits humains et devoirs des États. // Pág. 15
 - 1.5 Principaux risques pour les défenseur·e-s des droits humains et les journalistes au Mexique // Pág. 18
-

03.

Acteurs participants

- 3.1 Réseaux de gouvernance // Pág. 36
 - 3.2 Liste des acteurs // Pág. 37
-



02.

Points prioritaires

- 2.1 Prévention. // Pág. 26
 - 2.2 Protection. // Pág. 28
 - 2.3 Investigation. // Pág. 31
 - 2.4 Réparation et garanties de non-répétition. // Pág. 33
-

04.

Lignes directrices générales pour la mise en œuvre et le suivi

- 4.1 Mise en œuvre. // Pág. 40
 - 4.2 Suivi et évaluation. // Pág. 41
-

1. Cadre conceptuel et normatif

A line-art icon of a document with a picture. The document is shown as a rectangle with a header section containing three horizontal lines, a main content area with a landscape illustration (mountains and a sun), and a vertical sidebar on the right.

1.1.



Introduction

Le Mexique reste l'un des pays les plus dangereux pour l'exercice du droit à défendre les droits humains et la liberté d'expression. Depuis le début du gouvernement d'Andrés Manuel López Obrador, le 1er décembre 2018, la violence contre les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes s'est aggravée. De décembre 2018 à février 2022, au moins 55 meurtres de journalistes et 98 homicides de défenseur-e-s des droits humains ont été enregistrés ⁱ.

Dans ce texte, les 10 entités de la République du Mexique qui concentrent le plus grand pourcentage d'homicides sont Oaxaca, Mexico, Guerrero, Michoacán, Tamaulipas, Chiapas, Quintana Roo, Jalisco, Veracruz et l'État de Mexico ⁱⁱ.

Dans le cas des journalistes, l'impunité liée aux homicides commis au cours de la période considérée atteint 91 %, avec seulement cinq condamnations prononcées ; dans le cas des défenseur-e-s assassiné-e-s, ce pourcentage est de 99 %, avec seulement deux condamnations prononcées ⁱⁱⁱ.

En plus des atteintes à leur vie, les défenseur-e-s et les journalistes sont confronté-e-s à des campagnes de dénigrement, des actes d'intimidation et de harcèlement, des menaces, des agressions physiques et numériques, des détentions arbitraires, à une utilisation du système judiciaire à leur encontre, de déplacements forcés, entre autres. Dans ce type d'agression, l'impunité est encore plus flagrante que dans les cas d'homicide et, dans la plupart des cas, il n'existe même pas de registre où figure le nombre de dossiers d'investigation ouverts à ce sujet.

Selon les chiffres officiels, les agressions contre les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes proviennent principalement de fonctionnaires (qui ont cependant le devoir de les protéger) et, en second lieu, de particuliers, notamment, d'entreprises et d'acteurs du crime organisé ^{iv}.



Ce contexte n'a pas empêché les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes de continuer à assumer des rôles de leadership, de défense des droits et de reconstruction du tissu social, se constituant ainsi en agents du changement. Toutefois, la reconnaissance de ce travail, sa protection et la garantie de la jouissance effective de ses droits sont des obligations et des engagements de l'État mexicain qui sont encore en suspens.

Face à ces défis, à partir d'octobre 2018, une série de rencontres convoquées par *l'Espacio de Organizaciones de la Sociedad Civil para la Protección de Personas Defensoras de Derechos Humanos y Periodistas* (*Espace des organisations de la société civile pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes ; dénommé Espacio OSC dans ce document*) a été lancée dans les villes de Mexico et d'Oaxaca, afin de discuter de l'élaboration de politiques publiques pour le droit de défendre les droits, ainsi que d'étudier et d'analyser la complexité des situations de violence et les besoins de protection dans chacun des contextes étatiques ^v.

À l'issue de ces rencontres, on a souligné la nécessité d'un nouveau paradigme de protection qui reconnaisse les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes comme des sujets de droit et pas seulement comme des objets de protection, ce qui implique l'élaboration d'une politique publique plus large visant à garantir à la fois la vie et l'intégrité de la personne, ainsi que l'exercice du droit de défendre les droits humains et le droit à la liberté d'expression.

Afin de contribuer à l'élaboration d'une politique publique globale qui garantisse le droit de défendre les droits humains et la liberté d'expression, nous élaborons, depuis *l'Espacio OSC*, le présent document composé de quatre axes stratégiques :

1) prévention, **2)** protection, **3)** investigation, **4)** réparation et garanties de non-répétition, lesquels sont considérés comme des actions prioritaires pour le passage à un nouveau modèle de politique publique qui

“ **La nécessité d'un nouveau paradigme de protection qui reconnaisse les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes comme des sujets de droit et pas seulement comme des objets de protection** ”



puisse inverser les indices de violence et de violations à la défense des droits humains.

Les lignes d'action de ces axes requièrent la volonté et l'intentionnalité politiques pour être incluses, construites et développées par les entités gouvernementales compétentes également indiquées, à travers la création de dialogues et la mise à disposition de ressources humaines, financières et d'appuis politiques pour leur mise en œuvre efficace. En outre, cela nécessitera une harmonisation avec les autres normes et systèmes de protection des droits humains, et il est essentiel de garantir à tout moment la reddition de comptes et la participation des défenseur-e-s et des journalistes à la prise de décisions qui les concernent.

Le document comprend une systématisation des cadres normatifs, une brève description du contexte des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes, une liste de problèmes qui doit être mise à jour périodiquement et une série de stratégies, d'objectifs et de lignes d'action à cet égard. De même, le dernier chapitre décrit un certain nombre de lignes directrices générales pour leur développement respectif, ainsi que des procédures pour leur suivi, qui, compte tenu de la nécessité imminente et de l'urgence d'inverser la situation de violence à laquelle sont confronté-e-s les défenseur-e-s et les journalistes, devraient être prises en compte par les instances gouvernementales.

1.2. Justification

Le non-respect, par l'État mexicain, des obligations de garantir le travail des défenseur-e-s des droits de humains et des journalistes doit conduire à un renforcement de ses responsabilités dans la recherche de réponses opportunes, afin d'analyser et de traiter la situation à risque à laquelle sont confronté-e-s les défenseur-e-s, les journalistes, les médias, les organisations, les collectifs et les communautés.

Comme l'a reconnu la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH), une politique globale de protection doit partir de la reconnaissance de l'interrelation et de l'interdépendance des obligations de l'État pour permettre aux défenseur-e-s d'exercer librement et en toute sécurité leurs tâches de défense des droits humains, ce qui implique des politiques publiques et des mesures visant à respecter leur travail, à prévenir les

violations de leurs droits, à enquêter avec diligence sur les auteurs de violences à leur encontre et à sanctionner les responsables intellectuels et matériels de ces agressions ^{vi}.

La mise en place de ces politiques de protection implique un effort institutionnel coordonné qui reconnaisse et prenne en compte l'ensemble des obligations de l'État mexicain, ainsi que les risques encourus par les défenseur-e-s des droits humains et des journalistes, qui les affectent de manière différenciée et disproportionnée. C'est le cas, par exemple, des femmes défenseures des droits humains, des femmes journalistes, des défenseur-e-s des terres et des territoires et des communautés autochtones et d'ascendance africaine, pour qui *la violence subie doit être conçue de manière structurelle, avec un intérêt d'atteinte sociopolitique et économique, de protection des droits, de classe, de race et de genre.*

Face à ce contexte, la création et la mise en œuvre d'une politique publique globale de protection doivent être comprises comme un processus allant au-delà de l'émission d'un cadre normatif; elle doit également apporter une réponse opportune à la violation des droits des défenseur-e-s des droits humains dans le cadre d'un processus de dialogue continu et conjoint entre la société civile (avec la majorité des voix et la pluralité des défenseur-e-s), les instances gouvernementales et la communauté internationale. Ceci, afin d'analyser et d'aborder les situations à risque, d'analyser les causes et les modèles, et les propositions concrètes à chacun des problèmes identifiés par chaque axe d'action. D'autre part, la politique publique doit assurer la répartition des responsabilités en matière de prévention, de protection, d'investigation et de réparation entre les autorités étatiques, municipales et fédérales, toujours dans le cadre de leur mandat et de leur domaine de responsabilité, afin de favoriser un leadership clair et la reddition de comptes.

Les points prioritaires pour garantir *le droit de défendre les droits humains et le droit à la liberté d'expression* visent à renforcer les conditions d'exercice de la défense des droits humains et de l'exercice du journalisme, afin que l'État, à ses niveaux de gouvernement et d'institutions autonomes, impulse des actions visant à garantir que les individus, les organisations, les collectivités et les communautés exercent librement leurs droits, au moyen d'actions de coordination interinstitutionnelles qui garantissent des *conditions dignes* pour

“ *La politique publique doit assurer la répartition des responsabilités en matière de prévention, de protection, d'investigation et de réparation*



l'exercice de leur défense, protègent leur travail ainsi que la vie, la liberté, l'intégrité et la sécurité des défenseur-e-s et des journalistes.

La création d'une politique publique pour garantir le droit de défendre les droits humains et la liberté d'expression doit adopter une vision de protection intégrale, fondée sur les normes internationales et les bonnes pratiques nationales et internationales, s'inspirer des principes énoncés dans la Déclaration sur les défenseur-e-s des droits humains, et comporter, *de manière transversale, une perspective de genre, une approche intersectorielle et interculturelle*.

1.3. Cadre normatif



a) International

- » Déclaration universelle des droits humains.
- » Convention sur les droits politiques de la femme (1952)
- » Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- » Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- » Convention américaine relative aux droits humains (1969)
- » Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (1979)
- » Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'OIT (1991)
- » Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme Convention de Belem do Pará (1994)
- » Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits

humains et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par la résolution A/RED/53/144 (1999)

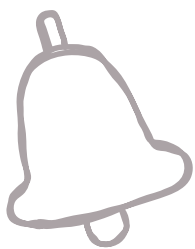
- » Résolution 1671 de l'Assemblée générale de l'OEA sur les défenseurs des droits humains dans les Amériques (1999)
- » Résolution 68/181 Assemblée générale des Nations Unies (2013)
- » Résolution 72/247 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2017)
- » Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (2021)
- » Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- » Déclaration de principes sur la liberté d'expression (2000)
- » Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, des groupes et des organes de la société de promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus (1998)
- » Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)

b) National

- » Constitution des États-Unis du Mexique
- » Loi mexicaine relative à la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes (2012)
- » Loi n° 586 de l'État du Veracruz portant à la création de la Commission d'État pour l'attention et la protection des journalistes (2012)
- » Loi de l'État d'Hidalgo sur la protection des défenseur-e-s des droits humains et la protection des droits pour l'exercice du journalisme (2012)
- » Loi de l'État de Durango sur la protection des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains (2014)
- » Loi de l'État de Coahuila de Zaragoza sur la protection des journalistes (2014)
- » Loi de la ville de Mexico sur la protection intégrale des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes (2015)
- » Loi de l'État de Jalisco pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes de (2016)
- » Loi de l'État de Coahuila sur la protection des défenseur-e-s des droits humains dans (2016)
- » Loi de l'État de Jalisco pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes de (2017)

- » Loi de l'État du Tamaulipas pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes (2017)
- » Loi de l'État de Jalisco pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes (2017)
- » Accord de l'exécutif de l'État de Puebla portant création de la Commission pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes (2017)
- » Protocole homologué relatif aux investigations sur les infractions commises contre la liberté d'expression, Bureau du Procureur général de la République (2018)
- » Protocole de coordination pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes (2017)
- » Loi de l'État de Morelos sur la protection des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains (2018)
- » Loi de l'État du Michoacán de Ocampo pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes (2019)
- » Loi de l'État de Mexico pour la protection intégrale des journalistes et des défenseur-e-s des droits humains (2021)
- » Loi de l'État de San Luis Potosí pour la protection de l'exercice des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes (2021)
- » Décret portant création du bureau local pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes dans l'État de Tlaxcala, en tant qu'organe administratif du Secrétariat d'État (2022)
- » Loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence
- » Loi générale pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- » Loi fédérale sur la prévention et l'élimination de la discrimination
- » Loi sur l'Institut national des peuples indigènes
- » Loi agraire

1.4.



Droits des défenseur.e.s des droits humains et devoirs des États^{vii}

a) Droits des défenseur.e.s des droits humains

01.

Recueillir, obtenir, recevoir et posséder des informations sur les droits humains.

02.

Veiller à la protection et à la réalisation des droits humains au niveau national et international.

03.

Présenter des critiques et des propositions aux organes et organismes gouvernementaux et aux organisations qui gèrent des affaires publiques, améliorer leur fonctionnement et attirer l'attention sur tout aspect de leur travail qui pourrait empêcher la mise en oeuvre des droits humains.

04.

Travailler en faveur des droits humains, individuellement ou en partenariat avec d'autres.

05.

Former des associations et des Organisations Non Gouvernementales (ONG).

06.

Assister aux audiences, aux procédures et aux procès publics pour se forger une opinion sur le respect des normes nationales et des obligations internationales en matière de droits humains.

07.

Diriger et communiquer sans entrave avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales.

08.

Se rassembler ou manifester pacifiquement.

09.

Développer et débattre de nouvelles idées et de nouveaux principes relatifs aux droits humains et préconiser leur acceptation.

10.

Dénoncer les politiques et les actions officielles en matière de droits humains et faire en sorte que ces plaintes soient examinées.

11. Disposer de recours juridiques et administratifs efficaces.

12. Demander, recevoir et utiliser des ressources pour protéger les droits humains.

13. Offrir et fournir une assistance juridique professionnelle ou d'autres conseils ou une assistance pertinents pour défendre les droits humains

14. Exercer légitimement l'occupation ou la profession de défenseur ou de défenseure des droits humains.

15. Obtenir une protection efficace de la législation nationale en réagissant ou en s'opposant, par des moyens pacifiques, aux activités, actes et omissions imputables aux États qui causent des violations des droits humains.

b) Droits des journalistes

01. Droit de rechercher, de recevoir et de diffuser librement des informations et des opinions

02. Assurer l'égalité des chances pour recevoir,

rechercher et diffuser des informations par tous les moyens de communication sans discrimination

03. Communiquer ses opinions par tous les moyens et sous toutes les formes

04. A ne pas recevoir de conditions préalables, telles que la véracité, l'opportunité ou l'impartialité

05. Droit à la réserve de ses sources d'information, notes et fichiers personnels et professionnels.

b) Devoirs des États

Les obligations de l'État mexicain en matière de droits humains concrétisent la signification d'une politique globale à travers ses interrelations et ses interdépendances. Le contenu des obligations de l'État mexicain est:

01. Protéger, promouvoir et appliquer tous les droits humains

02. Mener une investigation judiciaire et impartiale sur les présumées violations des droits humains.

03. Adopter les mesures législatives, administratives et d'autres natures nécessaires pour assurer l'application effective des droits et libertés.

04. Promouvoir la compréhension publique des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

05. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de toute personne contre toute forme de violence, de menace, de représailles, de discrimination négative, de pression ou de toute autre action arbitraire résultant de l'exercice légitime des droits mentionnés dans la Déclaration susmentionnée.

06. Promouvoir et faciliter l'enseignement des droits humains à tous les niveaux de l'enseignement et de formation professionnelle officielle.

07. Veiller à ce que toute personne relevant de sa juridiction puisse jouir dans la pratique de tous les droits et libertés sociaux, économiques, politiques et d'autres natures

1.5.



Principaux risques dans l'exercice du droit de défendre les droits humains et le droit à la liberté d'expression

Le présent paragraphe décrit en termes généraux la situation au Mexique en ce qui concerne la défense des droits humains et le droit à la liberté d'expression.

Comme l'ont soutenu divers organismes nationaux et internationaux des droits humains et institutions gouvernementales, malgré certains progrès institutionnels en matière de protection des défenseur-e-s des droits et des journalistes, le niveau de violence à leur égard demeure alarmant au Mexique. Après sa visite au Mexique en 2019, *la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains, Michelle Bachelet*, a souligné que « la situation des défenseurs et des défenseures des droits humains et des journalistes reste préoccupante »^{viii}.

Au cours de l'année 2021, le Centre pour le droit de l'environnement a documenté que 25 défenseur-e-s de l'environnement ont été tué-e-s et, d'autre part, l'organisation *Article 19* a enregistré 7 journalistes tué-e-s au cours de la même période pour des raisons prétendument liées à leur travail. A ces chiffres s'ajoutent les huit journalistes et les quatre défenseur-e-s assassiné-e-s entre janvier et avril 2022^x.

Parallèlement aux assassinats de journalistes, l'Article 19 indique qu'une agression contre la presse a été enregistrée dans le pays toutes les 14 heures ; et 644 attaques ont été documentées au cours de l'année 2021. Parmi ces attaques, l'État mexicain a été impliqué dans deux agressions



sur cinq, tandis que les thèmes les plus liés à la violence contre les journalistes étaient la corruption et la politique. Au cours des six dernières années, 1 945 agressions contre la presse ont été recensées.

En outre, au cours des trois dernières années, le Réseau national des défenseures des droits humains au Mexique (RNDDHM) a recensé des actes de violence persistants contre des défenseures et des femmes journalistes, en relation à leur travail. *En 2019, le RNDDHM a enregistré 812 agressions, 1 700 en 2020 et 1 125 en 2021*, notamment et principalement : menaces, harcèlement et intimidations, entraves ou attaques pour diffusion ou réception d'informations ^{xi}.

Les activités des défenseur-e-s et des journalistes au Mexique sont également criminalisées par un usage abusif ou intentionnel de la législation pénale et civile, en plus de la manipulation du pouvoir judiciaire par des acteurs étatiques et non étatiques. En règle générale, cette criminalisation commence par des accusations ou des déclarations infondées et vise à avoir un effet dissuasif, non seulement pour les défenseur-e-s, mais aussi pour la société en général, en affaiblissant les mouvements sociaux et en incitant, dans de nombreux cas, la population à renoncer à ses droits et à porter plainte pour certains délits.

Par ailleurs, *les campagnes de diffamation et les discours stigmatisants* à l'encontre des défenseur-e-s et des journalistes, afin de dénigrer leur travail, suscitent de vives préoccupations au niveau national et international, notamment en raison de leur persistance et de leurs impacts. En général, ces agressions proviennent des plus hautes sphères du pouvoir public et envoient un message de permissivité à d'autres instances gouvernementales au niveau fédéral, étatique et municipal ^{xii}. C'est ainsi que ce type d'actions s'est répliqué à tous les niveaux de gouvernement, le discrédit et la non-reconnaissance de l'exercice d'un droit étant fréquents. En outre, ces dernières années, le discours misogyne, sexiste, homophobe, transphobe et raciste des dirigeants politiques a normalisé la violence à l'égard des femmes défenseures, des populations racisées et de la dissidence sexuelle. Par conséquent, la stigmatisation a également une composante intersectionnelle notable lorsqu'elle est dirigée contre ces secteurs.

À cet égard, en 2022, dans le cadre de l'arrêt rendu par *la Cour interaméricaine des droits humains (CIDH) dans l'affaire Digna Ochoa et Placido vs le Mexique* ^{xiii}, la Cour a constaté que les homicides de femmes défenseures des droits humains demeuraient largement impunis et a identifié des types *d'irrégularités dans les investigations*, telles que les stéréotypes sexistes, la violation du délai raisonnable des investigations, la dissociation des activités de défense des droits humains et l'absence de diligence raisonnable dans la collecte de preuves et la présentation de l'affaire.

L'incapacité de l'État mexicain d'enquêter et de sanctionner les responsables matériels et intellectuels de ces agressions envoie le message que ces crimes n'ont pas la moindre conséquence, ce qui crée un environnement qui favorise

“ **L'impunité pour les crimes commis contre des journalistes persiste et, dans le cas des défenseur-e-s, il n'existe pas de registre de dossiers d'investigations au niveau des États et au niveau fédéral, l'impunité étant encore plus grande.**

les violations systématiques des droits de l'Homme. En dépit de l'existence du Bureau du Procureur spécial chargé de l'attention aux crimes commis contre la liberté d'expression (*FEADLE*), l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes persiste et, dans le cas des défenseur-e-s, il n'existe pas de registre de dossiers d'investigations au niveau des États et au niveau fédéral, l'impunité étant encore plus grande.

De même, la situation des défenseur-e-s des droits des populations autochtones est extrêmement préoccupante. L'augmentation des *projets de construction et d'appropriation de terres dans divers territoires a également augmenté* le nombre de conflits socio-environnementaux. Dans ce contexte, les populations qui défendent leurs terres parce qu'elles les considèrent comme sacrées et vitales pour leur existence et leur culture sont parmi les plus violentes ^{xiv}. Des membres de ces mêmes populations sont également victimes de harcèlement, de détentions arbitraires, d'actes de torture, de disparitions forcées et d'exécutions, actes qui pour la plupart ne font pas l'objet d'investigations. Enfin, il convient de noter qu'en raison des difficultés géographiques liées à ces populations, nombre des mesures accordées par le Mécanisme de protection (dont nous parlons ci-après) se révèlent impraticables parce qu'elles ne sont pas adaptées au contexte.

En juin 2012, à l'initiative et sous l'impulsion des organisations sociales et de droits humains et en réponse à la violence subie dans ce secteur, le Congrès de l'Union a promulgué *La loi relative à la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes* ^{xv}. Cette loi est à l'origine du Mécanisme et a pour objectif que l'État s'acquitte de sa responsabilité fondamentale de protéger, promouvoir et garantir les droits humains ; ainsi qu'établir une coopération entre le Mexique et ses entités fédératives dans le but de mettre en œuvre et faire fonctionner *les mesures de prévention, les mesures préventives et les mesures de protection* urgente qui garantissent la vie, l'intégrité, la liberté et la sécurité des les personnes qui sont en situation de risque du fait de leur travail dans le domaine de la défense des droits humains.

Comme l'a noté le Bureau du Haut-Commissariat aux droits humains près de dix ans après la promulgation de la loi susmentionnée, le Mécanisme est une instance fondamentale qui a réussi à protéger la vie et l'intégrité de diverses personnes, faisant preuve d'une grande capacité dans ses objectifs, découlant de la participation et de l'impulsion de la société civile, avec un cadre normatif suffisamment souple pour le développement de ses opérations.

Il est également vrai, toutefois, que ses progrès dans la mise en œuvre sont encore insuffisants et n'ont pas réussi à contrecarrer les taux de violence et les limitations à la défense des droits humains et du droit à la liberté d'expression. nistère de l'Intérieur. À la suite de ce diagnostic, 106 recommandations ont été émises, dont 104 ont été acceptées dans leur intégralité par l'État mexicain ^{xvi}.



! Ces mêmes populations sont également victimes de harcèlement, de détentions arbitraires, d'actes de torture, de disparitions forcées et d'exécutions, actes qui pour la plupart ne font pas l'objet d'investigations.

A cet égard, il a été constaté, par exemple, que les procédures d'admission et de suivi de la réévaluation des plans de protection se poursuivent en dehors de la durée de la loi (des longues périodes avant même l'urgence sanitaire). Le manque de personnel qualifié au sein du Mécanisme et le manque de mesures préventives et de coordination entre les unités du Mécanisme et les institutions qui composent le Conseil d'administration persistent également.

Pour renforcer le Mécanisme, en 2019, *le Bureau de l'ONU au Mexique* a procédé à un diagnostic de son fonctionnement, à la demande du Ministère de l'Intérieur. A la suite de ce diagnostic, 106 recommandations ont été émises, dont 104 ont été acceptées dans leur intégralité par l'État mexicain ^{xvi}.

Les recommandations ont été adressées spécifiquement au Conseil d'administration du Mécanisme, à la Coordination exécutive nationale qui est gérée par le Ministère de l'Intérieur et d'autres institutions gouvernementales. Toutefois, à ce jour, aucun bilan n'a été dressé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Mécanisme et aucun renforcement de son fonctionnement n'a été constaté.

Au contraire : au cours des derniers mois, on a perçu une certaine fragilité politique du Mécanisme, reflétée dans *le manque d'action des institutions qui composent et participent au Conseil d'administration*, comme c'est le cas du Ministère public général de la République (FGR), de la Commission nationale des droits humains (CNDH) et de la Commission exécutive



d'attention aux victimes (CEAV), qui de manière systématique omettent de signaler les actions menées dans le cadre des plans de protection ou concernant l'avancement des investigations ou des poursuites pénales concernant les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes ^{xvii}.

Il existe actuellement au moins 18 entités fédératives du pays dotés de cadres normatifs pour la protection des défenseur-e-s et des journalistes. En outre, au moins 12 Unités de protection de l'État (UEP) ont été récemment créées, cependant, dans le cas de ces unités, leur mise en oeuvre n'a pas eu la réussite escomptée et la plupart ne possède pas de règlement, de personnel ni de ressources pour fonctionner correctement ^{xviii}.

Dans ce contexte, assurer la coordination et la coresponsabilité entre les autorités fédérales et étatiques pour la mise en oeuvre des plans de protection devient un défi, surtout si l'on considère que *le plus grand pourcentage d'agressions documentées proviennent d'instances gouvernementales étatiques et municipales.*



2.

2. Points Prioritaires



Une politique publique visant à garantir l'exercice du droit de défendre les droits humains et la liberté d'expression doit viser à renforcer les capacités institutionnelles de *prévention et de lutte contre la violence à l'égard des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes, ainsi que les limites à l'exercice de leurs droits.*

Ce qui précède implique la génération de ressources humaines et financières pour son fonctionnement, ainsi que la volonté d'une action politique déterminée dans la conduite de chacune des actions de la part des organismes gouvernementaux.

L'objectif serait de garantir que les individus, les médias, les organisations, les collectivités et les communautés exercent librement leur droit de défendre les droits humains et la liberté d'expression, au moyen d'actions de coordination interinstitutionnelles qui protègent le travail, la vie, la liberté, l'intégrité et la sécurité des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes.

Les points prioritaires sont structurés autour de quatre axes répondant à des problèmes et des risques identifiés :

Prévention

Visant à renforcer les capacités d'identification des risques et à renforcer le travail et le leadership des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des organisations de défense des droits humains.

Protection

L'accent étant mis sur la création de réponses institutionnelles face aux situations de risque imminent et sur l'adéquation des procédures et des mesures avec une approche sexospécifique, différenciée et communautaire.

Investigation

Visant à renforcer les capacités des organes chargés de l'administration de la justice.

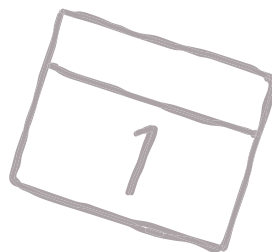
Réparation et garanties de non-répétition

Visant à créer les conditions nécessaires pour que les violations des droits de humains ne se reproduisent pas, en recourant à la mémoire historique et à la réparation des dommages.

“ *L'objectif serait de garantir que les individus, les médias, les organisations, les collectivités et les communautés exercent librement leur droit de défendre les droits humains et la liberté d'expression.* ”

Les actions prioritaires sont définies par axes, objectifs et lignes d'action.

2.1.



Prévention

Le manque de reconnaissance et de respect du travail des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes, la fermeture des espaces institutionnels de dialogue et de concertation et les difficultés à mener à bien leurs activités de défense et d'information (telles que le manque de reconnaissance de leur travail, les campagnes de dénigrement, la précarité, etc.) sont trois facteurs qui augmentent les risques pour les deux groupes. Cette situation est aggravée par le manque de capacités institutionnelles pour identifier et gérer les risques selon une approche sexospécifique, différenciée et communautaire, *ainsi que pour rendre visibles et sensibiliser les agents publics* à tous les niveaux de gouvernement conformément à leurs obligations *en matière de droits humains*.

Afin de remédier à cette situation, des mesures institutionnelles sont nécessaires pour:

- A** Renforcer les capacités en matière d'identification et de gestion des risques en tenant compte des sexospécificités, des différences et de la communauté.
- B** Reconnaître et soutenir publiquement le travail accompli par les défenseur-e-s, les journalistes et les organisations de la société civile.
- C** Enquêter et sanctionner par la voie pénale, administrative, civile ou politique les fonctionnaires.



Stratégie :

Renforcement de l'action des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des organisations de la société civile.

Objectif spécifique :

Renforcer les capacités des défenseur-e-s, des journalistes et des organisations de la société civile en matière de participation et d'exercice de leurs fonctions.



Axes d'action >>>>

Disposer d'un registre des agressions actualisé au niveau étatique et national qui permette de connaître l'ampleur du phénomène, à travers l'identification de modèles d'attaques, d'agressions et d'obstacles au droit de défendre les droits humains, la défense des droits humains et l'exercice journalistique.

Concevoir des cartes des risques au niveau municipal, étatique et national, avec une périodicité déterminée, qui aident à rendre visible des situations de risque mais sans compromettre davantage la sécurité des défenseur-e-s et des journalistes.

Établir des alertes anticipées ou des plans d'urgence dans les zones à plus haut risque pour les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes, afin de lutter plus vigoureusement contre les causes structurelles qui génèrent et permettent les agressions et les limitations contre les personnes qui exercent le droit de défendre les droits humains et la liberté d'expression. Ces plans de prévention doivent bénéficier de la participation des instances locales, municipales et fédérales, telles que les Ministères du Travail, de la Santé, du Bien-être, du Développement rural, de l'Environnement et d'autres instances ayant un devoir de protection, ainsi que les défenseur-e-s, les journalistes et les organisations de la société civile.

Garantir des ressources humaines et financières suffisantes et durables pour l'élaboration de mesures et de politiques de prévention.

Garantir les procédures, les moyens et la technologie nécessaires à la protection adéquate des informations collectées par les instances locales et fédérales.

Adopter des mesures positives spécifiques pour promouvoir une culture des droits humains et un environnement exempt de violence et de menaces et pour renforcer le travail dans le domaine des droits humains, à travers des campagnes de reconnaissance, des actions de formation et de sensibilisation sur la Déclaration sur les défenseur-e-s des droits humains et sur les droits des journalistes, ainsi que par le biais d'autres bonnes pratiques nationales et internationales.

Œuvrer dans un cadre préventif d'atrocités massives, qui reconnaisse le contexte grave de criminalisation et de persécution généralisée que vivent les journalistes et les défenseur-e-s des droits humains, l'usage démesuré de la force et le mauvais usage de la législation pénale à leur égard, qui font l'objet d'intimidation et d'obstruction, surtout lorsqu'ils ont dénoncé des abus commis par des fonctionnaires ou des membres de la criminalité organisée.

Enquêter et sanctionner par la voie pénale, administrative, civile ou politique les fonctionnaires qui modifient les informations collectées, mettent en danger la vie privée et les données personnelles, stigmatisent, agressent et restreignent directement et indirectement le travail des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes.

Repenser la privatisation *des mesures de protection* accordées par le Mécanisme de protection, ainsi que les alternatives à l'embauche d'entreprises privées pour la mise en œuvre et l'exécution des mesures.

Identifier et abroger les natures juridiques qui criminalisent et empêchent l'exercice de la liberté d'expression et le droit de défendre les droits humains, tels que les crimes contre l'honneur ou les actes de protestation.



2.2.



Protection

L'absence de mise en œuvre de mécanismes adéquats de prise en charge et de coordination entre les instances gouvernementales au niveau fédéral, étatique et municipal, ainsi que l'absence de mesures appropriées et complémentaires de protection, limitent l'efficacité des actions pour une protection opportune et efficace des droits à la vie, à la liberté, à l'intégrité et à la sécurité des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des organisations de la société civile. Cette situation est en outre aggravée par les différences de contexte dans chaque entité de la république et par les insuffisances de collaboration et de coordination entre les instances responsables de la protection.

Face à cela, l'axe de protection propose des actions visant à :

- A** Adapter les mesures de protection à la diversité des risques auxquels sont confrontés les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes.
- B** Améliorer la gestion institutionnelle et la coopération au niveau fédéral, étatique et municipal.
- C** Améliorer les procédures internes d'analyse des risques dans une perspective globale et de gestion de l'information.

Stratégie :

Renforcement institutionnel pour la prise en charge et la mise en œuvre de plans de protection intégrale avec une approche sexospécifique, différenciée et communautaire.

Objectif spécifique :

Garantir la vie et l'intégrité des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes en danger grâce à des plans de protection complets, tenant compte des approches sexospécifiques, différenciées et communautaires, en améliorant la capacité de réponse institutionnelle au niveau fédéral et étatique et en palliant aux obstacles à l'accès et à la mise en œuvre, et d'exercice de leurs fonctions.

Axes d'action >>>>

Promouvoir la mise en œuvre des 104 recommandations émises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits humains au Mexique en vue de renforcer le Mécanisme de protection et faire rapport de manière transparente sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Assurer l'intégration et la collaboration des autorités au niveau fédéral, étatique et municipal au sein du Mécanisme fédéral, des Mécanismes étatiques et des Unités étatiques de protection, avec des objectifs de planification et de reddition de comptes dans la mise en œuvre de toutes les procédures de protection. Il s'agit notamment de la Commission nationale et les Commissions étatiques des droits humains, du Bureau du Procureur général de la République, des Bureaux du Procureur général, de la Commission exécutive et des centres d'attention aux victimes, du Ministère de la Protection citoyenne et des Ministres de la Sécurité au niveau local.

Établir des actions spécifiques pour le renforcement du Mécanisme fédéral de protection, des Mécanismes d'État et des unités d'État de protection, telles que : l'affectation de personnel suffisant et formé, l'adoption de bonnes pratiques de gestion de l'information, la prise en charge des victimes, l'analyse des risques, la mise en œuvre et le suivi des mesures, garantir la participation de la société civile, entre autres.

Les instances locales de protection doivent se conformer aux fonctionnaires ayant une responsabilité directe et une capacité de prise de décisions.

Les analyses de risque et les plans de protection doivent adopter une approche globale, en tenant compte des sources d'agression qui peuvent affecter leur droit de défendre les droits humains et d'exercer leur liberté d'expression. Cela doit se faire selon une approche différenciée (non discriminatoire) sur le genre, la classe, la race, l'intersection et la psychosocialité. Ils doivent également être culturellement acceptables et accessibles, être adaptés aux conditions réelles auxquelles sont confrontés les défenseur-e-s et les journalistes dans diverses situations et disposer du consentement éclairé des défenseur-e-s ou des journalistes.

Disposer de plans de protection avec des procédures claires, efficaces, efficientes, sûres et transparentes pour protéger les défenseur-e-s et les journalistes en danger.

Mettre en œuvre des plans avec des mesures de protection à partir d'une approche globale qui traite de la violence physique, numérique, juridique et psychosociale à laquelle sont confrontés les défenseur-e-s et les journalistes avec une perspective de genre et une approche intersectionnelle.

Garantir le principe pro persona et de bonne foi en adoptant les mesures les plus garanties qui permettent l'application large du droit de défendre les droits humains et le droit à la liberté d'expression.

Garantir dans toutes les instances et procédures de prévention, de protection et d'investigations des approches différenciées, de genre, de collectifs et communautaires qui tiennent compte des besoins particuliers et des discriminations historiques des défenseur-e-s et des journalistes.



Promouvoir des plans de protection visant à protéger la vie, la liberté, l'intégrité, la dignité et la sécurité des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes en danger, sans nuire à l'exercice de leur droit de défendre les droits humains et la liberté d'expression.

Allouer des crédits budgétaires pour garantir les ressources humaines et financières nécessaires au niveau fédéral et étatique pour l'octroi et le suivi des plans de protection.

La participation effective et le consentement des bénéficiaires à la prise de décisions les concernant doivent être garantis en tout temps, tant dans les processus d'incorporation, d'analyse des risques, de délibération des plans de protection, de suivi, de monitoring, d'évaluation et de retrait des mesures. Dans le cas où elles ne peuvent pas participer ou exprimer leur consentement, les membres de leur famille ou leurs représentants préalablement désignés pourront le faire.

Disposer d'un conseil citoyen à caractère consultatif avec voix délibérative, doté de responsabilités et de pouvoirs spécifiques leur permettant de participer de manière active à la prise de décisions adoptée par le Mécanisme fédéral de protection, ainsi qu'à l'élaboration de politiques de prévention et de protection.

Garantir le droit à la représentation technique et/ou à l'accompagnement de la part des personnes et des collectifs demandeurs de mesures de protection, à tous les stades de la protection des instances gouvernementales.

Adopter des mesures d'accès à l'information, de transparence et de reddition de comptes pour chacune des actions menées par les instances gouvernementales en matière de prévention et de protection, ainsi que pour le suivi des actions visant à garantir le droit de défendre les droits humains et la liberté d'expression.

Disposer de ressources administratives permettant de modifier ou de lever les schémas de protection.

Modifier le régime des sanctions pénales et administratives afin de tenir compte de tout manque de diligence raisonnable imputable au personnel du Mécanisme de protection, de son Conseil d'administration et des Unités de l'État ou des liens de coordination du Mécanisme (y compris les retards d'inscription, les lacunes dans l'évaluation des risques et les décisions mettant en danger la vie ou l'intégrité des défenseur-e-s et des journalistes).

2.3.



Investigation

Les taux élevés d'impunité pour les crimes commis contre les droits à la vie, à la liberté, à l'intégrité et à la sécurité des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes encouragent la poursuite des agressions à leur encontre ou entravent leur action (en raison de la crainte de représailles et du danger latent que représente la méconnaissance des véritables mobiles des agressions) et créent un environnement propice à la répétition de ces violations.

Des investigations diligentes sur les agressions, les menaces ou le harcèlement contribuent à créer le meilleur moyen d'atténuer efficacement les risques auxquels sont confrontés les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes. Une politique publique ne peut être efficace sans une investigation diligente qui envoie un message clair : les actes de violence seront dûment sanctionnés.

Cet axe propose de développer des actions visant à faire progresser l'accès aux droits de vérité, de justice et de réparation, à travers :

- A** Renforcer les capacités institutionnelles en matière de recherche.
- B** Améliorer la gestion institutionnelle et la coordination entre les ministères publics de la fédération et des États et les mécanismes de protection.
- C** Assurer une meilleure attention aux victimes et une meilleure reddition de comptes en ce qui concerne l'état d'avancement des investigations.

Stratégie :

Diligence raisonnable dans les investigations et sanction des responsables matériels et intellectuels.

Objectif spécifique :

Lutter contre l'impunité des infractions commises contre les défenseur-e-s et les journalistes.

Axes d'action >>>>

Élaborer et mettre en œuvre des protocoles d'investigation spécialisés pour les infractions commises contre le droit de défendre les droits humains, qui établissent des procédures simples, rapides et efficaces et disposent de mécanismes de monitoring et de reddition de comptes permettant d'ajuster la mise en œuvre de ces instruments.

Mettre en œuvre et former les ministres locaux pour assurer la mise en œuvre du Protocole homologué d'investigation sur les infractions commises contre la liberté d'expression ^{xix}.

Tenir à jour des bases de données publiques sur les crimes, les atteintes et l'état des investigations, ce qui garantit à son tour une procédure régulière et la confidentialité des victimes pendant les investigations.

Que les autorités chargées d'investiguer sur les crimes et les violations des droits humains soient tenues de prendre comme principale ligne d'investigation le travail des défenseur-e-s et des journalistes comme cause du fait délictueux en question.

Effectuer une analyse du contexte dans lequel les faits criminels se sont produits afin d'identifier les mobiles et les auteurs potentiels du crime. Les analyses devraient adopter une approche macrocriminelle pour identifier les intérêts qui ont été affectés par l'activité journalistique ou la défense des droits humains, selon le cas.

Promouvoir des plans de travail pour le renforcement des ministères locaux en matière de formation et d'investigations sur ce type de délits.

Établir des mécanismes de coordination entre les ministères locaux et les agents du ministère public fédéral.

Adopter des mécanismes de monitoring pour les procureurs et les fonctionnaires des ministères dans leurs activités d'attention et de suivi des dossiers d'investigation sur les infractions commises contre les défenseur-e-s et les journalistes dans le cadre de leur travail.

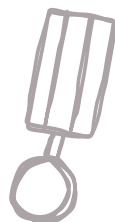
Promouvoir activement les mécanismes d'échange d'informations entre le Mécanisme de protection et les Ministères, afin de renforcer l'analyse des risques, les plans de protection et les pistes d'investigation.

Mettre en place un régime spécifique et authentiquement utile de responsabilités administratives des agents de la fonction publique qui permette d'enquêter, de poursuivre et de sanctionner le personnel affecté au Mécanisme de protection et à d'autres instances de l'État.

Générer des plans et des actions de formation pour les praticiens de la justice dans une approche des droits humains, qui développe les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseur-e-s.

2.4.

La réparation et des garanties de non-répétition



Le contexte actuel de violence exige que des mesures soient prises par l'État, non seulement pour limiter les risques, mais aussi pour faire en sorte que les situations qui ont donné lieu à de telles violations des droits humains ne se reproduisent plus. Par conséquent, la déstructuration des groupes armés et l'adéquation des normes et des opérations institutionnelles sont des actions fondamentales non seulement pour arrêter les agressions commises contre des journalistes et défenseur-e-s, mais aussi pour s'assurer qu'elles ne soient pas à nouveau comises.

Par ailleurs, le manque de mémoire et de vérité sur le travail accompli par les défenseur-e-s et les journalistes favorise la persistance des agressions et diminue la légitimité des causes qu'ils défendent. La politique publique globale doit dédommager les victimes de la violence et rechercher les moyens immédiats et structurels de protéger les personnes contre ces événements ou d'autres et de leur permettre de mener à bien leur travail de défense des droits humains et d'exercice du journalisme.



Dans ce contexte, l'axe de réparation propose des actions destinées à :

- A** Mettre en place des actions de mémoire et de reconnaissance du travail des défenseur-e-s et des journalistes.
- B** Renforcer la coordination et l'attention aux victimes.
- C** Garantir les mesures de restitution, de réadaptation, d'indemnisation et de satisfaction des victimes.

Stratégie :

Garantir l'exercice effectif des droits de vérité, de justice et de réparation intégrale et des garanties de non-répétition.

Objectif spécifique :

Réparer intégralement les victimes et veiller à ce que les violations commises contre les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes ne se reproduisent pas afin qu'ils puissent exercer leur travail en toute sécurité.



Axes d'action :

Mettre en place des mécanismes de coordination et d'autres victimes entre les commissions d'État pour la prise en charge des victimes, au moyen de procédures simples, claires et transparentes qui permettent d'accéder à leurs droits en tant que victimes sans tomber dans des processus de revictimisation ou de risquer leur travail de défense des droits humains et de la liberté d'expression.

Veiller à ce que les Commissions d'État disposent d'un personnel suffisant et qualifié pour fournir l'attention nécessaire aux victimes dans une perspective de droits humains et pour éviter la revictimisation.

Assurer des mécanismes coordonnés entre les institutions pour l'adoption de plans de réparation intégrale, de prise en charge des victimes et de construction de projets de vie pour les défenseur-e-s et les journalistes victimes d'infractions en raison de leur travail et de leur famille.

Établir des actions de mémoire et de reconnaissance du travail accompli par les défenseur-e-s et les journalistes, en soulignant leur contribution à la défense des droits humains, à la construction de sociétés justes et égalitaires et au respect de la nature et du bien-être de toute la population.

Promouvoir et adopter des actions coordonnées pour le démantèlement des groupes armés et de la criminalité organisée qui portent atteinte aux défenseur-e-s et aux journalistes, ainsi que d'autres personnes qui s'attaquent aux causes structurelles de la violence et aux limites à l'exercice du droit de défendre les droits humains et la liberté d'expression.



3.

Acteurs Participants

3.1.



Réseaux de gouvernance

La gouvernance est comprise comme le processus par lequel les acteurs d'une société décident de leurs objectifs de coexistence fondamentaux et conjoncturels et des moyens de se coordonner pour les réaliser, c'est-à-dire de leur sens et de leur capacité de direction. L'un des moyens de concrétiser l'approche de la gouvernance démocratique est l'approche des réseaux de politiques publiques.

Le concept de réseau vise à être un mécanisme dont l'objectif est de surmonter les dysfonctionnements et de reconnaître l'existence de nombreux acteurs qui influent sur les politiques publiques à un moment où la prise de décision et son opérativité se caractérisent par leur complexité et leur multiplicité d'acteurs interdépendants.

En ce sens, les réseaux de gouvernance cherchent à ce que les acteurs publics ayant un devoir de protection et de garantie du droit de défendre les droits humains et le droit à la liberté d'expression reconnaissent la nécessité d'interdépendance dans la dynamique et les processus, afin de promouvoir et de mener des actions qui favorisent l'élaboration de politiques publiques intégrales.

Dans cette optique, les différents acteurs *des trois branches du pouvoir public et des ordres de gouvernement doivent établir des interrelations, des actions de coopération et générer des accords* pour obtenir des résultats progressifs réalisables, mesurables et améliorables dans chacun des axes et lignes d'action. Chaque acteur doit mettre à disposition ses ressources et ses connaissances pour la génération d'actions convenues préalablement de manière conjointe, en tenant compte d'une analyse collective et de la recherche de l'objectif commun. La participation à ce processus des bénéficiaires et des organisations de la société civile est essentielle compte tenu de leur expérience, de l'analyse de la génération de propositions et de leur capacité de mobilisation.

C'est pourquoi, en partant des défis et des besoins spécifiques aux garanties du droit de défendre les droits humains et le droit à la liberté d'expression, ainsi que des éléments et des acteurs (publics et privés) et des identités interdépendantes qui s'y rattachent, la meilleure façon de gérer le renforcement de la politique publique est à travers un processus continu de planification, de mise en œuvre et d'évaluation auquel participent et s'interconnectent les différents secteurs ayant un devoir de protection (réseaux / réseaux thématiques) et les organisations de la société civile. *tección (redes / redes temáticas) y organizaciones de la sociedad civil.*

3.2.

Acteurs participants (non limitatifs)



Les acteurs qui doivent intervenir dans le processus de discussion, de création et de mise en œuvre des axes et des actions à discuter sont les suivants :

- » Unité des humains (Secretaría de Gobernación **SEGOB** ; ministère de l'Intérieur).
- » Direction des politiques publiques (**SEGOB**).
- » Direction générale du Mécanisme (**SEGOB**).
- » Directions et unités techniques de la coordination exécutive nationale (**SEGOB**).
- » Ministère de la Sécurité et de la Protection citoyenne (**SSPC**)
- Unité de prévention de la violence et de la criminalité - Unité d'analyse stratégique et de liaison interinstitutionnelle.
- » Procureur général de la République (**FGR**) - Procureur spécialisé dans les droits humains - Procureur spécialisé dans les crimes contre la liberté d'expression (**FEADLE**).

- » Commission nationale des droits humains (CNDH) - Secrétariat exécutif - Directeur général du cinquième bureau d'inspection générale - Programme d'offenses aux défenseur-e-s des droits humains et les journalistes.
- » Ministère des Relations extérieures (SRE) - Direction générale des droits humains et de la démocratie - Direction de la politique internationale des droits civils, politiques et de la démocratie.
- » Commission exécutive d'attention aux victimes (CEAV).
- » Conseil consultatif (CC).
- » Organisations de la société civile.
- » Personnes bénéficiaires du Mécanisme.
- » Mécanisme de protection intégrale des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes de la ville de Mexico.
- » Commission d'État de Veracruz pour la prise en charge et la protection des journalistes.
- » Unité d'État pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes de l'État de Guerrero.
- » Unité d'État pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes de l'État de Colima.
- » Conseil d'État pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes de l'État de Guanajuato.
- » Unité d'État pour la protection des défenseur-e-s des droits humains et des journalistes de l'État de Colima.
- » Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains (HCDH)



4.



Lignes directrices générales pour la mise en œuvre et le suivi

4.1. 

Mise en œuvre

En reconnaissant la complexité de la conception des politiques publiques en matière de défense des droits humains et du droit à la liberté d'expression, les points prioritaires constituent une série de stratégies et de lignes d'action pour la construction et la mise en œuvre d'une politique publique permettant de progresser dans la garantie de ces droits. En outre, il s'agit d'un outil de suivi et d'un guide d'action qui doit être en charge de toutes les instances du gouvernement fédéral et étatique, sa mise en œuvre représentant une occasion de donner un passage à la création d'une politique publique pour le droit de défendre les droits humains et d'une nouvelle approche en matière de protection à partir d'un cadre intégral.

Pour cela, le leadership institutionnel et la capacité de concertation et de suivi sont fondamentaux pour le développement des actions proposées, étant nécessaire que chacun des acteurs assume la capacité de coordonner et d'orienter la formulation, la mise en œuvre et le suivi de chacune des actions et des axes.

Les actions doivent être développées lors de tables rondes avec les acteurs impliqués qui sont définis pour chacun des espaces. Les tables rondes initiales seront essentielles pour impliquer d'autres institutions, instaurer la confiance entre les participants, favoriser la compréhension dans le processus d'élaboration de la politique publique, définir ensemble les problèmes à aborder, analyser les acteurs (cadres institutionnels, capacité et influence politique) et progresser pas à pas avec de petites victoires grâce à l'élaboration d'actions ponctuelles et progressives qui s'inscrivent dans le processus d'élaboration de la politique publique intégrale.

Les thèmes prioritaires devraient inclure des objectifs, des résultats réalisables (fondés à leur tour sur des small wins) et des mécanismes de suivi et de reddition de comptes. Ceci est particulièrement important étant donné que la construction de la politique publique est un processus composé de multiples actions et acteurs. La communication et l'échange appropriés de documents de travail sont essentiels pour le développement de tables rondes, conformément à la liste des thèmes

initiaux et de ceux qui découlent des mêmes discussions, étant donné qu'ils ne sont pas limitatifs.

Avant chaque table ronde, il devra y avoir une réunion avec le groupe moteur où sont définis les problèmes à aborder, ainsi que les sujets de discussion et les résultats à obtenir.

Quant aux questions qui orientent la discussion, elles doivent être spécifiques, c'est-à-dire orientées vers des résultats concrets (au lieu d'utiliser des questions ouvertes qui pourraient conduire à des délibérations sans fin), autour des problèmes/facteurs, des thèmes à inclure et la manière de procéder face à ceux-ci, ce qui permet d'avancer efficacement, en économisant du temps sur le reste du processus. Il serait possible d'en faire une utilisation similaire qui lors de la discussion des problèmes et des thèmes à lister y compris pour d'autres thèmes à border lors des tables rondes.

4.2. ? Suivi et évaluation

Chacune des activités convenues pour la mise en œuvre des lignes d'action doit contenir des objectifs clairs, des indicateurs et des moyens de vérification et d'information qui permettent leur évaluation, ainsi que *des mécanismes clairs pour le monitoring et le suivi de leur mise en œuvre et de la reddition de comptes* (avec une voie ouverte pour rétro-alimenter les réalisations et les lacunes et incorporer des améliorations de manière active, en particulier pendant la première année de mise en œuvre ; et qui ensuite continuerait de bénéficier d'un monitoring et d'une reddition de comptes, à l'image des processus de contrôle de la qualité des politiques publiques, par exemple).

Tout le processus doit disposer d'activités flexibles et claires pour assurer *sa mise en œuvre précise* lorsque les actions sont proposées aux différents niveaux de gouvernement, sans avoir à être « interprété » au niveau local (comprendre cette interprétation comme une possibi-

4. Lignes directrices générales pour la mise en œuvre et le suivi

lité pour un fonctionnaire ou un niveau de gouvernement de l'exécuter à sa manière, de le déformer ou de laisser de côté des aspects clés de la mise en œuvre, soit parce que les activités sont ambiguës, parce qu'elles ne sont pas acceptées, soit parce qu'il existe des pressions locales à son encontre, etc.).

Pour l'analyse de suivi, des tables rondes semestrielles seront organisées avec les dirigeants des institutions gouvernementales participantes, des organisations de la société civile, des défenseur-e-s et des journalistes. L'objectif des tables rondes est d'analyser le processus d'exécution et de fournir un soutien pour la bonne mise en œuvre. Pour ce faire, l'instance chargée du Mécanisme devra préparer un rapport sur la gestion de chacun des axes et actions, avec les apports des autres instances étatiques, qui sera remis aux autres participants.

Par conséquent, le processus de suivi doit être connecté au processus d'exécution pour permettre :

D'obtenir les informations nécessaires pour mesurer l'impact, l'efficacité et l'efficience des activités conformément à leur plan d'action respectif.

D'identifier les points critiques dans la gestion et l'exécution afin de détecter les problèmes en temps opportun.

D'avertir sur les risques qui surviennent dans l'exécution des actions dans l'accomplissement de chacun des axes.

De mesurer le degré de progrès vers la réalisation des objectifs conformément aux stratégies.

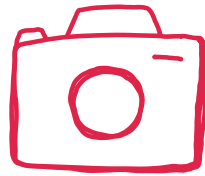
De décrire le degré d'exécution des axes et leurs lignes d'action respectives.

De faciliter la prise de décision et les améliorations à mettre en œuvre.

IMPLEMENTACIÓN
PRECISA

RENDICIÓN
DE
CUENTAS

OBJETIVOS
CLAROS



L'edition en français a été rendue possible grâce au soutien de l'Association pour la paix et les droits humains Taula per Mèxic et de l'Agence catalane de coopération au développement.



**Generalitat
de Catalunya**



**Agència Catalana
de Cooperació
al Desenvolupament**

ESPACIO_osc
Para la Protección de Personas Defensoras y Periodistas

Brot
für die Welt

RÉFÉRENCES

- i** Cámara de Diputados, Boletín N° 1252, Necesario, atender la problemática de las agresiones a periodistas y defensores de derechos humanos, 7 de marzo de 2022, disponible sur : <https://bit.ly/37uYMTj> (consulté le 23 avril 2022).
- ii** Secretaría de Gobernación, Diálogo Regional para Impulsar una iniciativa de Ley General de Prevención y Protección ante Agravios a Personas Defensoras de Derechos Humanos y Periodistas, 16 de febrero de 2022.
- iii** Ibid.
- iv** Secretaría de Gobernación, Se presenta contexto de agravios hacia periodistas y personas defensoras de derechos humanos, 8 de marzo de 2022, disponible sur : <https://bit.ly/36tEvng> (consulté le 23 avril 2022).
- v** Espacio OSC, Memorias de encuentros de políticas públicas de protección, 2018 y 2019, disponible sur : <https://espacio.osc.mx/publicaciones/#:~:text=Videos-,Memorias,-Di%C3%A1logo%20de%20Alto> (consulté le 23 avril 2022).
- vi** Comisión Interamericana de Derechos Humanos, Políticas integrales de Protección de Personas Defensoras, 2017, consultable sur : <https://bit.ly/38SLqaf>
- vii** ONU-DH, Declaración de los defensores de los derechos humanos, disponible sur : <https://bit.ly/30hcuqP> (consulté le 23 avril 2022).
- viii** ONU-DH, Declaración de la Alta Comisionada de Naciones Unidas para los Derechos Humanos, Michelle Bachelet, con motivo de su visita a México, mayo de 2019, disponible sur : <https://bit.ly/3Mb3NGe> (consulté le 24 avril 2022).
- ix** CEMDA, Informe sobre la situación de las personas y comunidades defensoras de los derechos humanos ambientales en México, 2021, disponible sur : <https://bit.ly/3jPyKDM> (consulté le 24 avril 2022).

- x Article 19, Periodistas asesinadas/os en México, en relación con su labor informativa, disponible sur : <https://articulo19.org/periodistasasesinados/> (consulté le 24 avril 2022).
- xi RNDDHM: [POSICIONAMIENTO] Red Nacional de Defensoras de DDHH en México: La Ley General de Protección de Personas Defensoras y Periodistas no puede dejar la seguridad de las defensoras en manos de nuestros agresores, 9 de febrero de 2022, disponible sur : <https://bit.ly/3vttJ9c> (consulté le 25 avril 2022).
- xii Article 19, Organizaciones y colectivos de periodistas denuncian ante la CIDH la estigmatización del Estado mexicano en su contra, 01 de julio de 2021, disponible sur : <https://bit.ly/3jR1k7C> (consulté le 26 avril 2022).
- xiii Corte IDH, México es responsable por las graves falencias ocurridas en la investigación de la muerte de la defensora de derechos humanos Digna Ochoa, 19 de enero de 2022, disponible sur : <https://bit.ly/3uTbfQk> (consulté le 25 avril 2022).
- xiv GEMDA, Ibid.
- xv Congreso de la Unión, Ley para la Protección de Personas Defensoras de Derechos Humanos y Periodistas, 25 de junio de 2012, disponible sur : <https://bit.ly/390s1Vq> (consulté le 26 avril 2022).
- xvi ONU-DH, Diagnóstico sobre el funcionamiento del Mecanismo de Protección para Personas Defensoras de Derechos Humanos y Periodistas, junio de 2019, disponible sur : <https://bit.ly/3xGtpqF> (consulté le 26 avril 2022).
- xvii Espacio OSC, Situación de la defensa de derechos humanos y la libre expresión en México a partir de la pandemia por COVID-19, enero 2021, disponible sur : <https://bit.ly/3uTcQpi> (consulté le 26 avril 2022).
- xviii Espacio OSC,[Documento interno sobre sistematización de normatividades locales de protección], marzo 2021.
- xix FGR, Protocolo Homologado de investigación de Delitos cometidos contra la Libertad de Expresión, Octubre de 2018, disponible sur : <https://bit.ly/3s8Ncex> (consulté le 2 mai 2022).



RED NACIONAL DE ORGANISMOS CIVILES DE DERECHOS HUMANOS





ESPACIO_ OSC
Para la Protección de Personas Defensoras y Periodistas

2022

